



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 15 JUIN 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire

N° Départ : 508/2012/52/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire le 30 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire le 30 juin 2012 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue de la République,
- Rue Péri,
- Rue Cisson (entre la traverse et la place de la Victoire).

Article 3 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue de la République,
- Rue Péri,
- Rue Brossolette (sauf véhicules de secours)
- Rue Cisson

Article 4 : Cette interdiction prendra effet le samedi 30 juin 2012 à partir de 07 heures jusqu'à 12 heures pour le stationnement et à partir de 11 heures jusqu'à 12 heures pour la circulation.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 6 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale en ce qui concerne le stationnement à partir du lundi 25 juin 2012.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

